

Le 6 janvier 2015

DECRET

Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts

NOR: DEVE0825357D

Version consolidée au 6 janvier 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et de la ministre de la santé et des sports,

Vu la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, notamment son article 8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 224-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-1 ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 16 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 10 mars 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de l'environnement - Paragraphe 4 : Entretien annuel des chaudières ... (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. R224-20 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-4 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-5 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-6 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-7 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-8 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R224-41-9 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - Chapitre Ier bis : Entretien des chaudières. (V)
- Crée Code de la santé publique - art. R1311-14 (V)

Article 3

L'obligation d'entretien prévue par les dispositions du présent décret est réputée satisfaite au titre de l'année 2009 pour les chaudières ayant fait l'objet de l'entretien prévu par un règlement sanitaire départemental entre le 1er janvier 2009 et la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de la santé et des sports et la ministre du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

La ministre de la santé et des sports,

Roselyne Bachelot-Narquin

La ministre du logement,

Christine Boutin